Image not found or type unknown

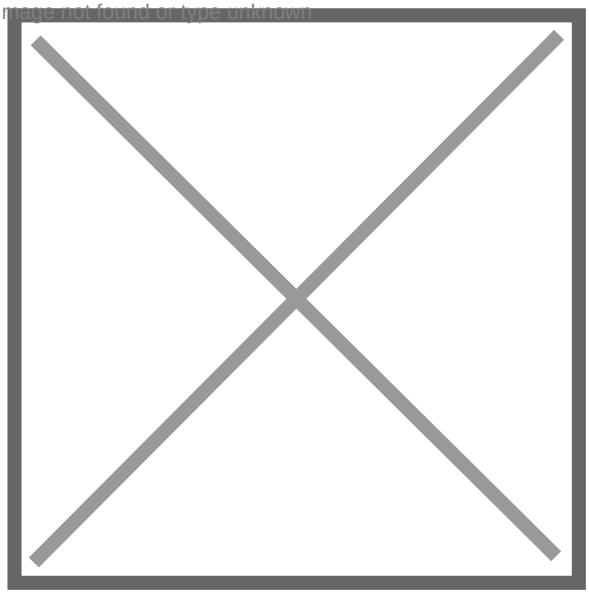

Le Maire m'impose une servitude de passage pietonne publique !?

Par **Timepiece**, le **01/09/2016** à **21:35**

Bonjour,

J'ai un terrain sur lequel j'aimerai construire et fermer l'accès avec un portail.

Voulant faire le portail en premier, j'ai déposé un certificat d'urbanisme afin de savoir si mon projet était réalisable,
le retour du service de l'urbanisme a été négatif car étant en bout d'impasse, une aire de retournement pour les pompiers doit être prévue, ce que je peux comprendre pour des raisons évidentes d'accès des services de secours.

J'ai donc pris RDV avec le maire afin de savoir comment positionner cette aire de retournement sur le terrain, c'est durant ce Rdv qu'il m'indique aussi vouloir créer en plus une servitude de passage piétonne publique sur mon terrain sans quoi le permis ne serait pas validé.

Argument du Maire : Facilité l’accès au centre ville se trouvant au Sud du plan ci dessous.

Cet argument ne me semble pas tenir la route, car la distance serait a peu prés la même par rapport au trajet emprunté actuellement par l'impasse de la Prairie.

Voici le plan cadastral, j'ai la parcelle N°5, le passage piéton relierai l'impasse de la Prairie a l'impasse Cotignone.

Lien : http://hpics.li/858f8e0

Ma question est la suivante :

A t'il le droit de m'imposer cette servitude de passage publique au vu de la situation du terrain ?

Merci par avance

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés